

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090995

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des FORGES, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue des Forges, à l'intersection avec le boulevard Auguste Peneau (depuis le 27 décembre 1961).

- une signalisation stop est instaurée rue des Forges, à l'intersection avec la rue Julien Douillard (depuis le 20 mars 2009).

- une signalisation stop est instaurée rue des Forges, à l'intersection avec l'avenue du Forgeron (depuis le 14 décembre 2012).

- une signalisation stop est instaurée rue des Forges au niveau du numéro 3 (depuis le 14 décembre 2012).

- un sens unique de circulation est instauré rue des Forges dans la partie de voie située entre le boulevard de Doulon et l'avenue du Forgeron, dans le sens boulevard de Doulon vers avenue du Forgeron (depuis le 14 décembre 2012).

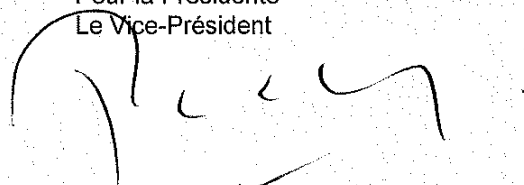
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue des Forges, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090995 du 1^{er} juin 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Pascal BOLO.

Pascal BOLO